

*Communiqué de presse du Service de presse et d'information du Département  
de l'économie publique<sup>1</sup>*

DISSOLUTION DE L'OFFICE SUISSE DE COMPENSATION

*[Berne, 23 octobre 1978]*

Le Conseil fédéral a décidé de dissoudre l'Office suisse de compensation à Zurich au 31 décembre 1978<sup>2</sup>. L'Office de compensation, créé en 1934<sup>3</sup> pour exécuter et surveiller le service réglementé des paiements avec l'étranger, est un établissement de la Confédération jouissant de la personnalité de droit public<sup>4</sup>.

Dans les années trente et quarante, la Suisse avait conclu avec tous les partenaires commerciaux d'importance (à l'exception des USA) des accords de clearing et de paiements<sup>5</sup>. L'Office de compensation jouait ainsi un rôle prépondérant dans les échanges économiques avec l'étranger. Depuis les années cinquante, le service des paiements avec l'étranger a pu être à nouveau libéralisé successivement dans le cadre de l'Accord monétaire européen de 1958<sup>6</sup>, la convertibilité des monnaies d'Europe occidentale a été rétablie, puis les mouvements de fonds par voie de clearing ont pu être supprimés petit à petit avec les autres États également, en dernier lieu avec les Pays à com-

---

1. *Communiqué*: CH-BAR#E1001#1990/102#29\*.

2. *Cf. le PVCF N° 1751 du 23 octobre 1978*, [dodis.ch/52032](http://dodis.ch/52032).

3. Arrêté du Conseil fédéral approuvant les statuts de l'office suisse de compensation du 2 octobre 1934, RS, vol. 10, pp. 620–623. *Cf. DDS, vol. 11, doc. 53*, [dodis.ch/45974](http://dodis.ch/45974).

4. *Cf. la notice de l'Office de compensation du 21 décembre 1976*, [dodis.ch/52966](http://dodis.ch/52966); *les procès-verbaux de A. Johansen du 14 juin 1977*, [dodis.ch/52190](http://dodis.ch/52190) et du 31 juillet 1978, [dodis.ch/52191](http://dodis.ch/52191) ainsi que *le rapport de H. Schulthess du 31 décembre 1978*, [dodis.ch/51924](http://dodis.ch/51924).

5. *La Suisse a conclu en 1932 les premiers accords sur le clearing avec l'Autriche et l'Hongrie*, cf. DDS, vol. 10, doc. 159, [dodis.ch/45701](http://dodis.ch/45701).

6. *Cet accord a actuellement été signé en 1955 et est entré en vigueur en 1958*: Accord monétaire européen du 5 août 1955, RO, 1959, pp. 163–193. *Cf. aussi le PVCF N° 1707 du 11 octobre 1955*, [dodis.ch/10956](http://dodis.ch/10956).



merce d'État<sup>7</sup>. Depuis 1976, l'Office de compensation s'occupait encore de transferts de paiements sur la base d'accords spéciaux (accords de crédit, accords concernant les dédommagements pour cause de nationalisations). À fin 1978, cette tâche sera elle aussi pratiquement achevée.

En plus de quarante ans d'existence, l'Office suisse de compensation a rendu de précieux services à l'économie de notre pays. Le Conseil fédéral profite de cette occasion pour remercier de leurs efforts la direction et ses collaborateurs.

---

7. Avec l'entrée en vigueur de l'accord commercial avec la RDA le 1<sup>er</sup> janvier 1976, l'époque des relations commerciales bilatérales assujetties au clearing prit fin, cf. DDS, vol. 26, doc. 189, [dodis.ch/39026](http://dodis.ch/39026).